



CHARGES EAU SORTIE LOGEMENT LOCATAIRE

Par **LOIS**, le **02/04/2011** à **11:24**

Bonjour,

Je m'apprête, en tant que locataire, à quitter mon logement où j'ai vécu pendant 11 ans et demi.

Les régularisations de charges n'ayant pas été faites, je suis dans le doute.

QUESTION :

Jusqu'à combien d'années doit remonter pour faire la régularisation d'eau ?

Jusqu'à combien d'années doit on remonter pour faire la régularisation d'ordures ménagères ?

J'ai payé environ 20€/mois de provisions sur charges.

Ensuite, quels documents puis-je demander comme justificatifs du paiement des charges.

Merci,

L

Par **Domil**, le **02/04/2011** à **12:23**

5 ans.

Il doit produire le décompte des charges que le syndic lui donne tous les ans + son avis d'imposition foncière pour la TEOM

Par **LOIS**, le **02/04/2011** à **16:06**

Merci.